

JARDINS & BALCONS FLEURIS

2026

INSCRIPTION
jusqu'au 21 JUIN

À GAGNER

Vols en Montgolfière

Chèques Happy Kdo

Bons d'achat

Tous les participants seront récompensés

Avec la participation de


Delbard
Design digital
BLAVOZY



JARDINS & BALCONS FLEURIS 2026

Le CAUE43 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet d'aménagement extérieur et/ou d'architecture.

Ses conseils sont gratuits, n'hésitez pas à en profiter !

Permanences les vendredis.

Prise de rendez-vous au **04 71 07 41 76**

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

La Ville du Puy-en-Velay est très investie dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la cité, à l'embellissement de notre cadre de vie, mais également à la sauvegarde de notre biodiversité.

Les Ponots, en fleurissant leurs jardins, en aménageant leurs terrasses ou en ornant leurs façades avec des plantes et fleurs naturelles, contribuent également grandement à l'image de la commune. Au travers du concours 2026 des « jardins et balcons fleuris », la Ville du Puy-en-Velay souhaite ainsi récompenser les efforts et initiatives des particuliers en matière de fleurissement.

Article 2 : Catégories

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- **1^{ère} catégorie « Maison avec jardin ou jardinet »** : concerne les habitations proposant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue.
- **2^{ème} catégorie « Balcon, terrasse, pied de mur »** : regroupe les balcons, terrasses, fenêtres ou murs végétalisés et visibles librement depuis l'espace public. Cette catégorie intègre les **aménagements de l'espace public réalisés dans le cadre d'un « Permis de planter »**.

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux particuliers domiciliés sur la commune du Puy-en-Velay, résidant en habitat individuel ou collectif, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal. Pour participer, les jardins et balcons fleuris devront impérativement être visibles de la rue. Le jury n'entrant pas dans les propriétés, celui-ci devra pouvoir apprécier le jardin/jardinet, le balcon, la terrasse ou le pied de mur depuis l'espace public.

Article 4 : Inscriptions

Les ponots souhaitant participer au concours, pourront s'inscrire jusqu'au 21 juin 2026 dans la catégorie de leur choix :

- Via un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la mairie du Puy-en-Velay
- En ligne, via un formulaire accessible sur le site de la Ville du Puy en Velay ou en flashant le QR code ci-après >







Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants : élus de la Ville du Puy-en-Velay, représentants du conseil municipal des jeunes, des serres municipales, des espaces verts de la Ville, de l'association « Jardins Fruités » et autres spécialistes en aménagements paysagers.

Article 6 : Critères de sélection

Pour chaque catégorie, le jury suivra la grille d'évaluation suivante :

CRITÈRES	SOUS CRITÈRES	POINTS
Qualité de composition et diversité du fleurissement	<ul style="list-style-type: none">■ Choix de plantes : vivaces, arbustives, annuelles, arbres, pelouses■ Harmonie florale d'ensemble : volumes, couleurs, formes, parfums, jeux de lumières	
Cadre général et mise en valeur du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none">■ Qualité, raffinement et homogénéité des aménagements (pots, jardinières, des matériaux et mobilier de jardin...)■ Intégration de l'embellissement fleuri pour mettre en valeur le cadre bâti, l'architecture■ Propreté des lieux, soin et entretien du fleurissement	
Recherche de l'originalité, modernité ou coup de cœur	<ul style="list-style-type: none">■ Créativité, imagination et innovation, ambiance	
Prise en compte de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none">■ Espèces résistantes à la chaleur et moins gourmandes en eau■ Taille raisonnée des arbres et arbustes■ Système de récupération d'eau de pluie, composteur, paillage, hôtel à insectes...■ Prise en compte de la végétation spontanée	

Article 7 : Passage du jury

Une seule tournée du jury sera organisée aux alentours de mi-juillet. La date précise sera fixée par les jardiniers de la ville, afin d'apprécier un fleurissement dans les meilleures conditions. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêt interditant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Le jury se rassemblera ensuite pour réaliser une deuxième concertation basée sur les photos prises lors de la tournée, afin de statuer d'un classement au plus juste. Les participants recevront une invitation par courrier et par mail pour les avertir de la date de la cérémonie de remise de prix, courant octobre. Celle-ci se terminera par un moment convivial autour d'un apéritif.

Article 8 : Récompenses

Tous les participants au concours « Jardins et balcons fleuris » seront récompensés avec un assortiment de fleurs et de bulbes offerts par la Ville du Puy-en-Velay.

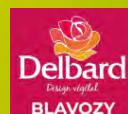
Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix.



1^{er} prix
un vol
en montgolfière
d'une valeur de 280 €



2^{ème} prix
un chèque Happy Kdo
d'un montant de 100 €
pour se faire plaisir chez
les commerçants et
artisans du Puy-en-Velay



3^{ème} prix
un bon d'achat
d'une valeur de 50 €
(jardinerie Delbard -
Blavozy)





JARDINS & BALCONS FLEURIS 2026

À GAGNER
Vols en Montgolfière
Chèques Happy Kdo
Bons d'achat
Tous les participants seront récompensés

Article 9 : Droits à l'image

Les différents sites sont photographiés et/ou filmés lors du passage du jury, afin de les présenter lors de la remise de prix. La participation au concours implique, pour les candidats, d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies de leurs jardin/jardinet ou balcon/terrasse et pied de mur, dans les différents supports de publications print et/ou digitaux de la Ville du Puy-en-Velay, sans restriction de temporalité. De plus, les auteurs de fleurissement acceptent la diffusion de leur image prise lors de la cérémonie de remise de prix.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au présent concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.
La Ville du Puy-en-Velay se réserve le droit de modifier le présent règlement.



Bulletin de participation au concours « Jardins et balcons fleuris de la Ville du Puy-en-Velay » jusqu'au 21 juin 2026

- Je souhaite participer dans la catégorie : « Maisons avec jardin/jardinet »*
- Je souhaite participer dans la catégorie : « Balcon, terrasse, pied de mur » ou aménagement public dans le cadre du « Permis de planter »*

Nom* : Prénom(s)* :

Adresse* :

Code postal* [] [] [] [] [] [] Ville* :

Précisions pour le jury afin d'éviter les confusions (*emplacement des fenêtres, balcon, accès...*)* :

Téléphone* : / / / / Mail* :

Date* :

- J'accepte le règlement du concours
« Jardins et balcons fleuris
de la Ville du Puy-en-Velay 2026 »

* Mentions obligatoires

Signature

